

| | |
|--|------------------------------------|
| Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i> | 2014/28 Paraphe : <i>FS</i> |
| REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE <i>DELIBERATION N°DC2014/28</i> | |

Nombre de membres :

En exercice : 126

Présents : 77

Votants : 85 (dont 8 pouvoirs)

POUR : 85 (100%)

CONTRE : 00 (0%)

ABSTENTION : 00

Le onze mars deux mille quatorze, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 27/02/2014

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Dominique ARNOULD ; Isabelle BECHARD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Marie-Ange BROUILLON ; Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; Geneviève COSSON ; Véronique DELEHAIE ; Marie-Hélène DEVER ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Ghislaine GATE ; Elisabeth HAQUIN ; Ghislaine JACQUET ; Sylvie LEFORT ; Agnès MERCIER ; Marie-Hélène MOREAU ; Marie-Paule MULLER ; Françoise PERONNE ; Chantal PETITJEAN ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; *Messieurs* Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Régis BARRE ; Tony BESANCON ; Bernard BIENVENU ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Patrick BROUILLON ; René BRUAUX ; Roland CANIVENQ ; Bruno CHARBONNIER ; Michel COLIN ; Jean-Pierre CORNELLE ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Dominique DANNEAUX ; Pierre DEFORGES ; Gérard DEGLAIRE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Roger DERUE ; Philippe ETIENNE ; Jean-Noël GARREZ ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Dominique GUERIN ; Pierre GUERY ; Philippe HENRY ; Bruno JUILLET ; Hervé LAHOTTE ; Jean-Marc LAMPSON ; Jacques LANTENOIS ; Guy LECLERCQ ; Olivier LEDOUX ; Fabrice LEFEVRE ; Denis LEFORT ; Jean-Pierre LELARGE ; Patrick LESOILLE ; Eric LETINOIS ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MAYEUX ; Michel MICHAUX ; Christian MIELCAREK ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Jean-Yves PIC ; Paul PONCIN ; André POULAIN ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Wilfried TARNOWSKI.

Représentés : René BOCQUET donne pouvoir de vote à Frédéric MATHIAS ; Jean-Paul BOUILLEAUX donne pouvoir de vote à Dominique GUERIN ; Francis CANNAUX donne pouvoir de vote à Régis BARRE ; Luc DECORNE donne pouvoir de vote à Chantal PIEROT ; Bernard GIRONDELOT donne pouvoir de vote à Michel COLIN ; Jacques MACHAULT donne pouvoir de vote à Guy LECLERCQ ; Alain RICKAL donne pouvoir de vote à Suzanne RAULIN ; Gildas THIEBAULT donne pouvoir de vote à Jean-Yves PIC.

**OBJET : Exploitation du nouvel équipement aquatique communautaire /Délégation de service public /
Principe du recours à la délégation de service public**

VU les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-4 ;

VU l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales

VU le rapport de présentation du projet de délégation de service public ;

VU la note de synthèse transmise aux conseillers communautaires ;

VU l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion départemental des Ardennes en date du 18 février 2014 ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a décidé la réalisation d'un nouvel équipement aquatique d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que la livraison de ce nouvel équipement est programmée pour la fin du premier semestre 2015 ;

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le

20 MARS 2014

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a engagé une réflexion sur les modalités d'exploitation de cet équipement pour anticiper leur mise en œuvre, réflexion dont il est ressorti que la délégation de service public présente l'avantage de bénéficier des compétences d'un professionnel de l'exploitation d'équipements aquatiques, tout en travaillant à rechercher le meilleur équilibre financier d'exploitation, le délégataire ayant à sa charge ce risque d'exploitation ;

CONSIDERANT néanmoins que les contraintes de service public imposées au délégataire (niveau bas des tarifs d'accès au service, obligations de mise à disposition de l'équipement aquatique au bénéfice des scolaires et du monde associatif) nécessiteront le versement d'une subvention compensant ces obligations, dont le montant sera déterminé à l'issue de la procédure de choix du délégataire, et soumis à l'approbation du conseil communautaire ;

CONSIDERANT que le rapport de présentation du projet de délégation de service public expose les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la constitution d'une commission consultative des services publics locaux ne s'impose que pour les établissements publics de coopération intercommunale regroupant plus de 50 000 habitants et qu'elle est seulement facultative pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants ;

CONSIDERANT que la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise compte environ 18 000 habitants et qu'elle n'a pas choisi de constituer cette commission, qui n'a ainsi pas été consultée sur le projet de délégation de service public ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le comité technique paritaire du centre de gestion départemental des Ardennes dont dépend la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a été consulté sur le projet de délégation de service public ;

CONSIDERANT que le comité technique paritaire a rendu le 18 février 2014 un avis favorable au projet de délégation de service public du nouvel équipement aquatique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- APPROUVE le principe du recours à la délégation de service public pour assurer l'exploitation du futur centre aquatique communautaire ;
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de sélectionner le futur délégataire du centre aquatique communautaire, et à prendre à cet effet tout acte nécessaire.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Francis SIGNORET



**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le**

20 MARS 2014